



Règlement Art Quercy 2025

Site Web : <https://www.artquercy82.com/>

Mail : artquercy82@gmail.com

1 - DISPOSITIONS GENERALES

ART-Quercy 2025 est la 11^e édition.

L'Évènement organisé par l'Association Pigments82 /Art-Quercy, présente de œuvres régionales d'art moderne et contemporain, peinture, sculpture, photos et textiles, du **Jeudi 18 Septembre** à 15 heures au **dimanche 28 Septembre** à 18 heures. Cinquante artistes talentueux présentent plus de 400 œuvres à l'Espace Bonnaïs, rue de la Fraternité à Caussade.

Les entrées sont gratuites.

Jeudi 18 septembre:

15h: Ouverture de la manifestation

18h-20h: Vernissage

Durant la manifestation, ouvert tous les jours

10h – 19h: Espace Bonnaïs

Dimanche 28 septembre

18h: Fin de la manifestation.

Dans le cadre d'une promotion des ressources artistiques régionales, ART-Quercy a pour objet de promouvoir les artistes régionaux par la présentation d'œuvres modernes ou contemporaines figuratives, narratives, abstraites ou conceptuelles et de sensibiliser un large public au domaine artistique.

2 - LES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Vivre ou travailler dans la région Occitanie.
- Compléter le dossier de candidature
- Assurer le règlement de 80€ (adhésion AQ 20 € , droits d'accrochage 60 €)

La présentation des candidatures se fait par envoi électronique de la fiche d'inscription,

à l'adresse suivante : artquercy82@gmail.com

L'envoi de la fiche d'inscription vaut dépôt de candidature et engage l'exposant à régler les frais d'exposition et acceptation des clauses du règlement.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 20 avril 2025.

Le résultat des sélections vous sera adressé fin avril 2025

3 - LA SELECTION DES ŒUVRES :

Un Jury composé de 7 membres, se réunira pour sélectionner les oeuvres en fonction des places disponibles et du respect de la cohérence scénographique.

Les critères de sélection porteront essentiellement sur le talent et l'implication de l'artiste tenant compte de la qualité des œuvres présentées, du souci d'originalité ou de créativité.

L'emplacement de chaque artiste dans l'Espace Bonnaïs est décidé par ART-Quercy.

4 - LES DROITS D'INSCRIPTION :

L'inscription minimale est de 80 euros couvrant les 10 jours de la manifestation.

La possibilité d'extension est de 60 € par stand supplémentaire.

Le montant initial d'une inscription est donc de - **20 €** pour une adhésion de 1 an à l'association PIGMENT 82/ ART-Quercy et **60 €** pour le droit à exposer.

- Les **exposants 2D** bénéficient d'un linéaire de **4m 80** (soit 4 panneaux de 1m 20) sur une hauteur de **2m 60** .
- Chacun pourra s'il le désire, ajouter à cette unité 4 panneaux (éventuellement 2) pour un montant de 30€ ou 60€ selon le cas.

Les **exposants 3D** utiliseront un espace de **3m / 2m** avec la possibilité de doubler leur espace moyennant un supplément de 60€ (soit 6m x 2m)

Lors de l'envoi de sa candidature (électronique ou pas), l'artiste s'engage à faire parvenir les frais de participation par chèque et courrier à l'adresse indiquée ci-après,

**Pigments 82/ART- Quercy
12, impasse du Pradet
82 300 - Caussade**

Si la candidature n'est pas retenue, l'association s'engage à retourner le chèque envoyé dans un délai de 15 jours.

5 – LE NOMBRE ET PRESENTATION DES OEUVRES à exposer : *

Pour les 2D : Peinture, photographie et autre - linéaire 4 m 80 au minimum

Pour les 3 D : sculptures: 2 m sur 3 mètres au minimum.

Chaque artiste qui le désire peut moduler son exposition en ajoutant à son unité 2 ou 4 panneaux supplémentaires.

En outre, des cimaises murales autorisent les très grands formats.

Le nombre d'œuvres par artiste (sans les extensions possibles) est limité à un maximum, de 8 pièces comportant moyens et grands formats.
Les tableaux doivent être sans cadre et prêts à l'accrochage.
Chaque œuvre est renseignée sur étiquettes individuelles du nom, prénom, titre et prix (si l'œuvre est à vendre)

Le système d'accrochage est fourni par l'association.

Sculpture et installation (3D):

Les sculpteurs bénéficient d'une surface au sol d'environ 3m X 2 m.
Le nombre d'œuvres acceptées dépendra de leur taille (8 socles au maximum par exposant).

Les exposants fournissent leur socle qui doivent être de couleur neutre. .
Si l'œuvre est à vendre, la pièce est renseignée du nom, prénom, titre et prix sur le socle de la sculpture.

Après sélection, tout retrait ou changement d'œuvre présentée doit être approuvé par les organisateurs.

6 - LE DÉPÔT ET LE RETRAIT DES OEUVRES :

L'**installation** des œuvres assumée par les artistes, en collaboration avec les organisateurs, se fait le mercredi **17 septembre de 9h à 18h ou exceptionnellement sur demande** le matin du vernissage, le jeudi 18 septembre, de 9 h jusqu'à 11h.

Le **retrait** des œuvres s'effectue **le dimanche 28 septembre à partir de 18h.**

L'exposant s'engage à se déplacer ou à déléguer quelqu'un pour livrer ou retirer ses œuvres et prend la responsabilité de tout manquement éventuel.

7- LES VENTES :

En principe, pourront vendre les artistes affiliés à l'AGESSA, à la Maison des artistes ou possédant un numéro de Siret.

Le paiement se fera par chèque au nom de l'artiste et sera remis à une personne de l'association qui transmettra à l'exposant concerné.

Tout visiteur pourra obtenir les coordonnées des artistes exposants notamment par le biais des catalogues distribués gratuitement.

8 - L'ASSURANCE:

L'Association Pigments 82 et la Municipalité de Caussade déclinent toute responsabilité concernant les œuvres confiées pendant la période de l'exposition et du stockage.
Les organisateurs assurent une surveillance de la salle lors des horaires d'ouverture au public.

Hors ces horaires, une alarme garantit contre les intrusions éventuelles.

L'association n'est pas responsable en cas de vol ou de disparition d'œuvres. Il est donc recommandé à chaque exposant de contracter une assurance ou d'être présent afin d'assurer la surveillance de ses œuvres.

L'association bénéficie d'une assurance responsabilité civile (ARC).

9 – LA COMMUNICATION ET LE DROIT A L'IMAGE :

Tout(e) candidat sélectionné cède aux organisateurs ses droits à l'image pour la reproduction et la diffusion des œuvres exposées. Cette disposition est destinée à simplifier la communication du salon sur des supports matériels et électroniques.

Par ailleurs, les organisateurs se réservent la possibilité de faire connaître et de médiatiser l'événement par tous moyens mis à leur disposition et toute opportunité qui se présentera.

10 – LES PERMANENCES :

Chaque exposant est tenu d'assurer **une journée de permanence** en renfort de l'équipe Art Quercy. Un **calendrier électronique** sera transmis un mois avant l'Évènement, indiquant les permanences à raison de 2 artistes par jour.

11 – L' ASSOCIATION :

L'association **Pigment 82 -Art Quercy** assure au delà des espaces attribués pour la présentation des œuvres,

- une **publicité** conséquente (com. papier, radio, médias, web) ;
- un **accompagnement** lors de l'installation des œuvres ;
- une **présence** constante pendant la durée de l'exposition avec les exposants de permanence ;
- un **vernissage** de qualité ;
- des animations en rapport avec la question artistique : Urban skechers, café philo...

Contact: : ART-Quercy 2025.

E-mail: artquercy82@gmail.com

Té l: 07. 77. 28. 02.18

Site web: <https://www.artquercy82.com/>